

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



Séance du 12 MARS 2015



L'an deux mil quinze le douze du mois de MARS à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 Mars 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, M. Benoît GOSSELIN et Mme MILLON Florence.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Florence MILLON ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES - @CTES

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités-ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Considérant que l'application « IXCANGE » de la société JVS-MAIRISTEM permet cette transmission, que la commune est adhérente à cette plate-forme, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec les services de la Préfecture des Hautes-Alpes en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :
 - Délibérations du Conseil municipal
 - Arrêtés réglementaires

- Décisions individuelles
- Contrats et conventions
- Documents budgétaires et financiers ;

➤ **DE CONFIER** à la Société JVS MAIRISTEM les aspects de routage des dits actes.

Ainsi fait et délibéré le 12 Mars 2015

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	04
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

